

Le Président

Paris, le 09 MARS 2016

N/Réf: ND/SO/SC

Monsieur le Premier Ministre,

A l'heure où un nombre grandissant de territoires connaissent, ou connaîtront, un déficit en offre de soins, l'AMF est plus que jamais convaincue de l'opportunité de mener une réflexion sur la cohérence de l'organisation territoriale de soins.

Les maires et présidents d'intercommunalité sont particulièrement attentifs à toutes les décisions pouvant impacter l'offre de soins de leur territoire et demandent à être associés aux instances de gouvernance, afin de répondre aux préoccupations de leurs administrés.

Depuis son audition en mars 2015 par Jacqueline HUBERT et Frédéric MARTINEAU chargés par Marisol TOURAINE d'une mission relative à la mise en œuvre des groupements hospitaliers de territoire (GHT), l'AMF a insisté pour que les maires et présidents d'intercommunalité soient étroitement associés à l'élaboration comme à la mise en œuvre des GHT. Un établissement de santé n'est pas une entité indépendante mais bien ancré dans un territoire et a des impacts forts sur celui-ci en termes d'emploi, de services, de transports... Ainsi, conscients que le volet médical ne relève pas directement de leurs compétences, les élus locaux demandent à être étroitement associés à toutes les décisions prises dans le cadre du GHT, ou à tout le moins étroitement consultés.

Il est important pour eux que la réorganisation autour d'un établissement support ne réduise pas l'activité des autres établissements, ou soit systématiquement compensée par la mise en place de consultations avancées. En effet, l'AMF considère que le maintien des hôpitaux de proximité, quand cela n'a pas d'effet négatif sur la sécurité et la qualité des soins, participe très efficacement au suivi des populations et stabilise l'exercice médical, en particulier dans les zones rurales.

Si l'article 107 de la loi de modernisation de notre système santé offre une certaine souplesse aux territoires pour s'organiser, le projet de décret enferme définitivement les élus dans un rôle purement consultatif et les tient à l'écart de toutes les instances stratégiques.

En effet, le comité territorial des élus locaux, qui associe exclusivement les représentants des élus aux conseils de surveillance des établissements « parties » au groupement (c'est-à-dire principalement les établissements publics de santé), n'est qu'une structure marginale, à l'influence limitée dans l'organisation territoriale de l'offre de soins.

L'AMF demande donc, à minima, une nouvelle rédaction du projet de décret qui devra impérativement restaurer le rôle des maires et présidents d'intercommunalité et tenir

compte de l'objectif premier des GHT, à savoir l'implication de l'ensemble des acteurs dans la co-construction d'une offre de soins sécurisée, de qualité et de proximité.

Preuve de la forte implication des maires et présidents d'intercommunalité sur ces questions, l'AMF ouvrira son 99^{ème} congrès, le 31 mai 2016, par un débat consacré à l'accès aux soins dans tous les territoires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Amities.

André LAIGNEL
Premier Vice-Président délégué

Amities.

François BAROIN
Président

Copie à :

- Marisol TOURAINE, ministre des affaires sociales et de la santé
- Jean-Michel BAYLET, ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales